

ADMINISTRATION D'ADMINISTRATION	chap. title / titre du chap. PERSONNEL SECURITY HABILITATION SÉCURITAIRE DES EMPLOYÉS	chap. no. n° du chap. XI.2
E. CLEARANCE REQUIREMENTS (cont'd)		
E. EXIGENCES EN MATIÈRE D'HABILITATION SÉCURITAIRE (suite)		
<p>E. 2. a. 1. If the DDS approves the contents of form 2338, a copy will be returned to the division security officer for retention on the unit's position file.</p> <p>2. If the DDS does not approve the contents of form 2338, more information will be requested.</p> <p>3. The original of form 2338 will be retained:</p> <ol style="list-style-type: none">1. Member - On the Organization and Classification position file.2. Public Service Employee - On the public service position file. <p>4. If there are two or more positions at the same level with identical duties and responsibilities, they may be jobbed. Attach the list of position numbers to the master form 2338.</p>		
<p>E. 2. a. 1. Si le D.S.M. approuve le contenu de la formule 2338, une copie sera renvoyée à l'agent divisionnaire de sécurité aux fins de conservation dans le dossier du poste du service.</p> <p>2. Si le D.S.M. n'approuve pas le contenu de la formule 2338, d'autres renseignements seront nécessaires.</p> <p>3. L'original de la formule 2338 sera conservé:</p> <ol style="list-style-type: none">1. dans le cas d'un membre - dans le dossier du poste de l'Organisation et de la Classification.2. dans le cas d'un employé de la Fonction publique - dans le dossier du poste. <p>4. S'il y a deux postes ou plus au même niveau, ayant des tâches et des responsabilités identiques, on peut les assimiler. Joindre la liste des numéros de poste à la formule 2338 principale.</p>		
F. SECURITY CLEARANCE		
F. 1. Unit Commander - Permanent Employee		
F. 1. a. See App. XI-2-1 and XI-2-7.		
F. 1. b. There are four levels of security clearance:		
<ol style="list-style-type: none">1. Confidential,2. Secret,3. Top Secret,4. Special Activity (SA).		
F. 1. c. Establish a security clearance for a permanent employee by requesting:		
<ol style="list-style-type: none">1. a fingerprint check (form G-216C);2. an index check of form 1981;		
F. 2. HABILITATION SÉCURITAIRE		
F. 1. Chef de service - employé permanent		
F. 1. a. Voir les ann. XI-2-1 et XI-2-7.		
F. 1. b. Il existe quatre niveaux d'habilitation sécuritaire:		
<ol style="list-style-type: none">1. Confidential2. Secret3. Très secret4. Activité spéciale		
F. 1. c. Établir l'habilitation sécuritaire d'un employé permanent en demandant:		
<ol style="list-style-type: none">1. un examen des empreintes digitales (formule G-216C);2. une vérification au fichier de la formule 1981;		

3010
85-12-20

007193

AGC-1690_0001

X	chap. title - <i>titre du chap.</i>	manual - <i>membre</i>
	PERSONNEL SECURITY HABILITATION SÉCURITAIRE DES EMPLOYÉS	ADMINISTRATION D'ADMINISTRATION
F. SECURITY CLEARANCE (cont'd)		
F. 3. b. Send form 1981, along with the position number and job title of the position which is to be filled, to the DDS.		
F. 3. c. If a field investigation is required send your request on form 2344 together with form 1981 to the CIBO of the applicable division.		
F. 4. CIBO		
F. 4. a. When a field investigation is requested, ensure it is undertaken by experienced investigators.		
F. 4. b. Conduct a credit bureau check.		
<p>NOTE: If the credit bureau check reveals large unpaid debts, the field unit may be requested to confirm the subject's indebtedness by checking the available sources.</p>		
F. 4. c. Send forms 2344 and 1981 to the unit conducting the field investigation.		
F. 4. d. Ensure a check is made of all division criminal indexes and local police records.		
F. 4. e. When the investigation is completed, forward a report to the originating division security officer.		
F. 5. Unit Commander		
F. 5. a. When your unit conducts a security clearance investigation, submit the concluding report together with all previous correspondence through channels.		
F. 6. Investigator		
F. 6. a. Conduct enquiries using the criteria in App. XI-2-5. See also App. XI-2-7.		
F. 6. b. Report your results through channels.		
F. HABILITATION SÉCURITAIRE (suite)		
F. 3. b. Transmettre la formule 1981, ainsi que le numéro et le titre du poste à remplir, au D.S.M.		
F. 3. c. Si une enquête locale est nécessaire, transmettre sa demande sur une formule 2344, ainsi que la formule 1981 à l'agent S.D.E.C. de la division intéressée.		
F. 4. Agent S.D.E.C.		
F. 4. a. Lorsqu'on reçoit une demande d'enquête locale, on doit s'assurer qu'elle est menée par des enquêteurs d'expérience.		
F. 4. b. Faire une vérification auprès de l'Agence d'évaluation du crédit.		
<p>NOTA: Si la vérification auprès de l'Agence révèle des dettes élevées, on peut demander à l'unité divisionnaire de confirmer les dettes du sujet en vérifiant les sources disponibles.</p>		
F. 4. c. Transmettre les formules 2344 et 1981 au service qui mène l'enquête locale.		
F. 4. d. S'assurer que tous les fichiers judiciaires de la division et les dossiers de la police locale sont vérifiés.		
F. 4. e. Une fois l'enquête terminée, transmettre un rapport à l'agent divisionnaire de sécurité qui en a fait la demande.		
F. 5. Chef de service		
F. 5. a. Lorsqu'une enquête d'habilitation sécuritaire est menée par son service, on doit transmettre le rapport final et toute la correspondance antérieure par les voies habituelles.		
F. 6. Enquêteur		
F. 6. a. Mener l'enquête selon les critères qui figurent à l'ann. XI-2-5. Voir également l'ann. XI-2-7.		
F. 6. b. Transmettre un rapport des résultats obtenus par les voies habituelles.		

3010
85-12-20

007194

AGC-1690_0002

MAN.
ANNEXE XI-2-7
Page 1

FEATURES ASSOCIATED WITH
SECURITY/RELIABILITY RISK

1. Listed are some of the problem areas and features of character which may make an employee vulnerable to security/reliability risk. The presence of one or more of these warning signs does not necessarily mean that the employee is a security/reliability risk. However, they indicate that there is a need for concern by managers, and require guidance or assistance to eliminate the problem.
2. Report to the appropriate supervisory level whenever you encounter any symptoms or situations which you feel will make the involved employee susceptible to subversion or corruption. These indicators must be remembered when conducting security/reliability investigations. Use the following list as a guide:
 - a. Loner, consistently disassociates himself/herself from other employees and does not seem to have any friends.
 - b. Appears to be living beyond his/her means.
 - c. Is heavily in debt or has other financial problems.
 - d. Noticeable changes in established work pattern or in personality.
 - e. Excessive use of alcohol.
 - f. Serious family or marital problems.
 - g. Personal problems which appear to place the employee under a high degree of stress.
 - h. Evidence of apparent mental or emotional instability.
 - i. Has excessive desires or expectations, wants to be exceedingly well off in a short time or has expectations well beyond ability.
 - j. Lingering bitterness over a Force related matter.
 - k. Expresses support by word or action for any extreme ideology harmful to a democratic form of government.

MAN. D'ADM.
ANNEXE XI-2-7
Page 1

SITUATIONS POUVANT COMPROMETTRE
LA SÉCURITÉ/FIABILITÉ

1. Voici une liste de certains problèmes et traits de caractère qui pourraient comporter un risque quant à la sécurité/fiabilité de l'employé. L'existence d'au moins un de ses signaux d'alarme ne signifie pas nécessairement que l'employé constitue un risque en matière de sécurité/fiabilité. Toutefois, ils indiquent un besoin de vigilance de la part des gestionnaires et d'aide et de conseils pour régler le problème.
2. Signaler au superviseur approprié tout symptôme ou toute situation qui, à son avis, pourrait entraîner l'employé à la subversion ou à la corruption. On doit se souvenir de ces indicateurs au cours des enquêtes de sécurité/fiabilité. Se guider sur la liste suivante:
 - a. solitaire, reste continuellement à part des autres employés et ne semble pas avoir d'amis;
 - b. semble vivre au-dessus de ses moyens;
 - c. est lourdement endetté ou a d'autres difficultés financières;
 - d. changements évidents dans les habitudes de travail et dans la personnalité;
 - e. abus de l'alcool;
 - f. difficultés familiales ou matrimoniaux graves;
 - g. problèmes personnels qui semblent être la cause de grande tension chez l'employé;
 - h. signes évidents d'instabilité mentale ou émotionnelle;
 - i. entretient des désirs ou des espoirs excessifs, veut être trop bien nanti en très peu de temps ou a des espérances très au-delà de ses possibilités.
 - j. amertume qui subsiste au sujet d'une affaire se rapportant à la Gendarmerie;
 - k. exprime son appui, en paroles ou en action, pour l'une ou l'autre idéologie extrémiste nuisible à un gouvernement démocratique;

2746
85-04-12

007195

AGC-1690_0003

IN. MAN.
APPENDIX XI-2-7
Page 2

FEATURES ASSOCIATED WITH
SECURITY/RELIABILITY RISK

2. 1. Associates with nationals or representatives of Sino-Soviet bloc countries (other than required by duty).
 - m. Associates with criminals or persons of doubtful character in a manner unrelated to police duty.
 - n. Illicit or abnormal sexual behavior, e.g. voyeurism, exhibitionism, gross indecency or bestiality.
 - o. Sexual orientation, i.e. homosexuality.

~~Homosexuality, by itself, is not proof of unreliability or a bar to obtaining a security clearance (see Cabinet Directive No. 35).~~
 - p. The relevance of homosexuality to security can only be correctly assessed when all the interrelated circumstances are considered.
 - q. If an assessment of a person's homosexuality leads to the conclusion that the person is unreliable rather than disloyal, the person may not qualify for a clearance.
 - r. Investigators therefore must go beyond the simple identification of a person as a homosexual; they must provide a completed report as it is possible of how the person copes with homosexuality.
 - s. Ascertain whether the person is embarrassed or secretive in dealing with their homosexuality or if they could be vulnerable to blackmail because of their homosexuality. Give an assessment of their vulnerability.
 - t. Conduct interviews and enquiries with sensitivity, discretion, maturity of judgement and absence of bias.

* CD No.35 was replaced
in June 1986 by Security
Policy of the Government of
Canada (TB 802143).

Delia Sora
86-10-21

MAN. D'ADM.
ANNEXE XI-2-7
Page 2

SITUATIONS POUVANT COMPROMETTRE
LA SÉCURITÉ/FIABILITÉ

2. 1. fréquente des ressortissants ou des représentants de pays du bloc sino-soviétique (autre que dans l'exercice de ses fonctions);
 - m. fréquente des criminels ou des personnes suspectes d'une façon qui n'a rien à voir avec les fonctions policières;
 - n. comportement sexuel illicite ou anormal, p. ex. voyeurisme, exhibitionisme, outrage public à la pudeur ou bestialité;
 - o. orientation sexuelle, c.-à-d. homosexualité.
1. L'homosexualité en soi ne constitue pas une preuve de manque de fiabilité ou un obstacle à l'habilitation sécuritaire (voir la directive du Cabinet n° 35).
2. La pertinence de l'homosexualité par rapport à la sécurité ne peut être correctement évaluée que lorsqu'on a examiné toutes les circonstances en corrélation.
3. Si l'évaluation de l'homosexualité d'une personne démontre qu'elle manque de fiabilité plutôt que de loyauté, elle ne peut être admissible à l'habilitation.
4. L'enquêteur doit, par conséquent, aller au-delà de la simple identification de l'homosexualité d'une personne; il doit présenter un rapport aussi complet que possible sur la façon dont la personne fait face à l'homosexualité.
5. Vérifier si la personne est gênée par son homosexualité, si elle est très réservée à cet égard ou si elle pourrait être soumise au chantage à cause de cette orientation sexuelle. Évaluer son degré de vulnérabilité.
6. Mener les entrevues et les enquêtes avec délicatesse, discrétion, jugement et impartialité.

2746
85-04-12

007196

AGC-1690_0004

MAN.
APPENDIX XI-2-7
Page 3

FEATURES ASSOCIATED WITH
SECURITY/RELIABILITY RISK

2. o. 6. If allegations of homosexuality arise during a security/reliability screening investigation, obtain to the fullest extent possible, independent corroborative information.
1. When an alleged instance of homosexuality is uncorroborated, ensure a statement to that effect is contained in the assessment.

MAN. D'ADM.
ANNEXE XI-2-7
Page 3

SITUATIONS POUVANT COMPROMETTRE
LA SÉCURITÉ/FIABILITÉ

2. o. 6. Si des allégations d'homosexualité se posent au cours d'une enquête de sécurité ou de fiabilité, on doit obtenir la confirmation la plus complète possible d'un indépendant.
1. Lorsque de telles allégations ne sont pas confirmées, on doit s'assurer qu'une déclaration à cet effet figure dans l'évaluation.

2746
85-04-12

007197

AGC-1690_0005